

# La g@zette

*du Valbonnais*

*N° 114 – Juin 2017*

*Valbonnais : au **four à plâtre** et au **moulin** !*

**Sur le cadran solaire de l'ancien moulin, on pouvait découvrir :**

*soli soli et sine sole nihil*



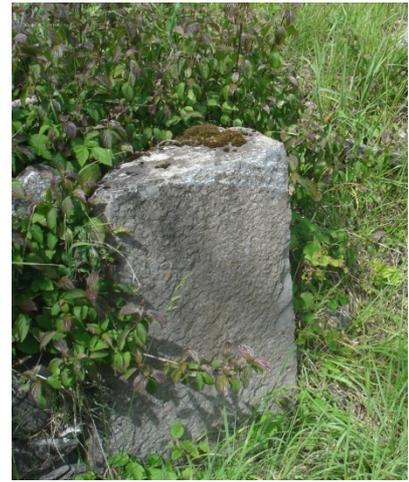
*Au seul soleil de la terre et sans soleil rien. Mais où était situé cet ancien moulin ?*

Au pied de la Combe, au lieu-dit Le Moulina, à deux pas du Jardin de Prosper, un délice de fraîcheur, quelques vestiges attestent encore aujourd'hui l'existence d'un moulin. Est-ce l'ancien moulin de Valbonnais qui arborait fièrement avec style l'éventail des lignes horaires et une ode au Roi Soleil : soli soli et sine sole nihil. Nous l'ignorons. Sur l'ancien cadastre dit cadastre napoléonien qui remonte à 1839, au bord du chemin de Rivière, se trouve un moulin. Le 9 mars 1865, Adrien Billiat, marchand de vin en gros, demande au préfet l'autorisation de construire un four à plâtre sur la propriété des héritiers Jean Petit dont il est fermier. Cette propriété est sise aux "Vignes de Rivière". Le 25 mars suivant, Louis Galvin soutient cette initiative. N'est-il pas le beau frère du feu Jean Petit ?



Dans un rapport de l'agent voyer du canton, l'emplacement futur du four « se trouve à 30 m de distance du chemin vicinal N°6, dit de Rivière, lequel n'est utilisé que pour l'exploitation des propriétés ». Il n'y a « aucun danger pour la circulation des personnes et des chevaux ». Dans ce havre de paix bucolique « un seul bâtiment couvert en ardoise, composé d'un moulin à moudre et d'un pressoir à moudre et d'un pressoir à huile se trouve sur le bord du chemin précité et à la même distance de la construction projetée ». Mais Adrien Billiat est un homme pressé de faire fortune dans la cuisson du gypse de la Plâtrière. Marchand de vin en gros (on consomme sans modération à l'époque !), il ne peut pas être au four et au moulin, toujours prêt à déjouer toutes les subtilités et les arcanes de l'administration tatillonne du second Empire ! Le Préfet, le Maire, l'agent voyer, le conservateur des forêts et le garde champêtre...

Pour cette construction sans doute rudimentaire, en tout cas rustique (du latin rus, ruris, la campagne), le Maire de la commune de Valbonnais, A. Dussert n'émet « aucune observation ni opposition ». Il n'y a « aucun inconvénient au point de vue de la salubrité et de l'incommodité ». Il n'y a pas de risque atteste le conservateur des forêts : « L'emplacement du four projeté et à plus d'un kilomètre des bois soumis au régime forestier ».



Pour obtenir son autorisation de construire un four à plâtre notre marchand de vin en gros a joint à sa demande un plan des lieux : le chemin de terre de Rivière à Valbonnais, le canal d'arrosage du moulin Fribourg, le chemin de la combe qui jouxte la Vie Close N°6, le moulin de Fribourg Pierre (18) avec son verger et battoir (17-17 bis), les terres de Petit Jean ou Galvin Louis (9-10), les vignes de Rivière N°5 et un point noir représentant le four.



Section D  
 Plan du lieu dit  
 Les vignes de Rivière n°5  
 Construit à l'échelle de 1:1000 mètres

**Chantelouve :** Marcel Vieux, généalogiste et historien local, a transcrit entre 1990 et 1991 un précieux témoignage de la vie de nos aïeux sur la commune de Chantelouve, relaté par Jean Joubert-Ainarde, maire pendant une vingtaine d'années. Le document original émanait d'Etienne Bos du Périer et a été écrit au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous avons commencé sa publication dans notre N°106. Voici la suite...

À l'époque de la faction des états de section le vieux parcellaire était si confus qu'il ne pût nous servir de rien, il existait alors un grand nombre d'eyssards régis par le parcellon dont j'ai parlé, et notamment aux Fouranes, aux creux des Faÿs et autres locaux lesquels nous assimilâmes aux terres aliénées en gardant néanmoins la proportion de leur valeur approximative en revenus .

Il en existé beaucoup d'autres nouvellement désaffranchées que nous avons également compris dans les états de sections en les distinguant:communaux, par cette formalité nouvelle, tout le territoire se trouvait au même instar sauf sa valeur en revenus .

Cette opération ne reste pas longtemps intacte les terrains et surtout celui des Adreÿs en ayant détruit ou dégradés plusieurs pièces de terres les propriétaires sollicitèrent d'être déchargés ou du moins réduit à des classes inférieures, ad i satisfaisant nous fimes supporter le déficit sur les nouveaux eyssards qu'on avait fait depuis la faction des états de sections .

Depuis cette époque lesdits états de ....

Pa.41.

Sections sont restés tels quels, la loi relative au partage des communaux ayent divisé l'ensemble des opinions des habitants, ceux qui ont fait des eyssards depuis lors, en jouissent encore sans payer aucune contribution, les particuliers qui s'en trouvent sont presque tous du village des Siards lesquels pendant les dernières années de sa mairie n'ont souvent invité de vouloir charger leursdits eyssard à quoi j'ai constamment refusé sous prétexte que la plus grande partie d'iceux sont situés dans des localités très essentielles pour les pâturages . L'autorité qui administre présentement prendra sans doute sur elle de les charger ou de les faire déposséder par les voies judiciaires .

Si nos ancêtres ont sentit la nécessité de tollérer les désaffranchements par ce que je viens de dire j'aime à croire que nos rieres neveux la sentiron également à leur tour, mais en général il ny à point d'usage ny règle sans exception, par conséquent la commune a le plus grand interet d'empêcher qu'aucun de ses habitants se permettent d'eyssarter dans les mas élevés et en pente, ny dans les locaux ou vont ordinairement pacquerer les bestiaux, ny même ou les pauvres peuvent aller faucher; et encore moins dans les endroits susceptibles à produire du bois, en un môt on ne devrait à l'avenir ne faire d'eyssards que dans le ....

Pa.42.

bas ou le sol est plât, et principalement dans les Ruines ou Bouisso-nnas, et autant que possible repurger annuellement chacun son sol enraviné.

Depuis quelques années cet usage a été exécuté très exactement sauf certaines ruines pas assez vieilles, car il faut prêter de temps pour qu'on puisse recueillir à profit, en laissant la ruine quelques années elle s'améliore par la croissance de divers herbages, ou elle se gazonne peu-à-peu cependant il ne faudrait pas attendre le terme fatal de trente ans, car adieu la propriété.

Ce dernier cas arrive rarement ou il faudrait être des fainéants bien prononcés, il y a tant de moyen pour se conserver sa propriété, un printemps<sup>3</sup> ou une automne favorable, on peut pratiquer une clôture, couper ou arracher les arbrisseaux et ou il<sup>en</sup> existe pas ôter les pierres qui couvrent la surface, si c'est une ruine qui par sa vétusté soit devenue herbe ou vourzine il faut la clore et couronner ou tailler les arbres de sa lisière de préférence à ceux du centre ay il y en existe .

D'ailleurs les habitants de ce pays sont en général laborieux et intelligents quoiqu'ils naissent presque tous avec l'esprit mercantile au point qu'ils manifestent de bonne heure d'aimer naturellement le trafic, et quoique le commerce aye été dans tous les temps la perte de plusieurs familles, en revanche il a procuré le bien-être d'une ....

P.43.

infinités d'autres il ne doit donc pas être abdiqué, pas être négligé au contraire ce pays si restreint en ressources et regard à la longévité des hivers qui espechent de se livrer aux travaux de la terre joint à l'éloignement des lieux avec lesquels il peu avoir quelques relations commerciales en raison de ses petites productions en denrées, qui consistent ordinairement, en bouerre, fromage, tomes, veaux-têtons, vaches grasses, genisses, laines ext..ext..

Par tous ces motifs ne convient-il-pas que la plus-part de nos jeunes gens aillent pendant la saison morte, dans les environs du département et même dans les pays lointains, commercer et colporter de diverses marchandises , le fruit d'icelui peut leur fournir leur entretien et leur dépenses de l'été, ils peuvent encore mieux, en gagnant et captivant la confiance des négociants ils peuvent se garder des fonds pour faire un commerce en bestiaux en achetant le printemps pour vendre à l'automne.

Monsieur ALPAIX-Savies ancien curé de cette paroisse, aborrait le commerce et tachait de l'andantir, il prétendait que le commerce de colporteur était seul, la cause de la corruption des mœurs.(le brave homme vivait avant la révolution) une fois qu'il prêchait en chère il disait : pardieu vous voyez arriver la plupart de ces jeunes marchand

Nous continuerons dans notre prochain numéro ce feuilleton sur la vie de nos anciens Chantelouviens, une relation commencée dans notre N°106.

## CANAL HISTORIQUE : LE CANAL DES MOINES REMONTE AU XIV<sup>e</sup> SIECLE

« *Ce petit Historique m'a été communiqué par notre ami, Monsieur Georges GONON. C'est avec lui que nous avons à l'époque où j'étais Maire étudié l'implantation d'une micro centrale à Leygat. Projet s'il avait abouti aurait soulagé l'ASA de l'entretien de ce canal. C'était le but recherché* » me confiait Marcel Berthier.

Aux 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> siècle de nombreux prieurés s'établirent dans nos vallées essaimées par les abbayes de Novalaise et de monastères apparentés, notamment Oulx qui par le Montgenèvre n'était pas très éloigné. C'étaient de petites communautés de 2,3 ou 4 moines, très actives, suppléant le clergé séculier sans doute mal structuré et, un peu comme les chartreux, promouvant la « modernisation agricole » donc l'irrigation, l'instruction, etc...

On retrouve les traces des très nombreux canaux qui démontrent leur activité dans le Champsaur, à Pellafol et dans le Valjouffrey. La plupart étaient en service sans statut officiel au début du premier empire, où une organisation officielle fut mise en place. Sous le second empire un nouveau statut leur fut imposé celui de l'ASA, (Association Syndicale Autorisée.) Le canal de la Malsanne créé sans doute vers 1350 – 1400 par le prieuré de Valbonnais sollicita vers 1868 sa reconnaissance comme ASA et après d'innombrables et complexes démarches obtint des subventions de l'état qui permirent sa reconstruction dans son état actuel vers 1875. Cependant il n'irriguait que les terres situées en amont du ruisseau de Royer. Les propriétaires des terres en aval demandèrent par la suite une extension, obtenue difficilement. Les cultivateurs de l'amont exigèrent un droit d'entrée d'où controverses...

Depuis cette époque, à part un entretien annuel assuré par les membres de l'ASA il n'y eut pas de travaux importants. Par contre les incertitudes de la prise d'eau dans la Malsanne sans cesse compromise par les crues violentes du torrent conduisirent l'ASA à acheter les sources de ChampChausat sur la commune du Périer à l'aplomb de la prise d'eau de la Malsanne (vers 1880-90) qui apportent un débit constant de 200 litres seconde, assuré par une nappe alimentée par le bassin versant de Dordouillet.(peut être des travaux de drainage permettraient- ils d'augmenter ce débit ?) En 1985 ou 1986 un propriétaire de ChampChausat prétendit que les sources lui appartenaient. L'ASA ne retrouvera pas et pour cause, l'acte d'achat notarié. Monsieur BLANC alors Président demanda à Monsieur GONON de consulter les archives départementales. La transaction avait été traitée en Préfecture par Acte Administratif pour éviter les frais de notaire ! Dans les années 1960 le canal aurait pu alimenter une irrigation par aspersion qui présente l'avantage de ne pas entraîner les terres comme l'irrigation par ruissellement. (*Texte que m'avait remis Marcel Berthier*)





Les travaux acrobatiques sur les parois vertigineuses de la montagne rocheuse du Pont du Prêtre (Ayes Ayes !) seront-ils terminés pour le passage du Tour de France ? Pour l'instant, la route de Valbonnais est déviée par le viaduc de Malbuisson. Le peloton cycliste fera-t-il honneur au géant qui enjambe le torrent de la Bonne ? Une éventualité qui le fait rougir de plaisir !

## Où passera la route du Tour de France ?



Le mercredi 17 juillet 2017, les coureurs engagés sur le Tour s'élanceront de la capitale de la Mateysine pour une fabuleuse étape alpestre de 183 km avec une arrivée à Serre Chevalier. Après le passage du verrou au lieu-dit Le Pont du Prêtre (jadis Pont des Ayes), il faudra avaler la côte de Royer avant la traversée du bourg de Valbonnais. La 17ème étape s'enfuira ensuite vers le col d'Ornon avant d'aborder la Croix de fer, le Télégraphe et le Galibier.